



Rapport d'activité
2005 - 2006

La sécurité financière au service de la croissance



Sommaire

La CNCC en quelques lignes

La CNCC en quelques lignes
Chiffres clés

Une profession libérale au service de l'intérêt général 1
Le mot du Président 2

Une organisation nationale déployée sur tout le territoire 6

Journal des années 2005 - 2006 (Extraits) 8
Le Conseil National et le Bureau National : les organes de gouvernance 8
Les Compagnies Régionales : des autorités de proximité 11
Le département APE : le commissariat aux comptes dans les entreprises cotées 12
Des comités et commissions pour élaborer la doctrine professionnelle 13

Les nouveaux enjeux de la sécurité financière 18

Le commissariat aux comptes, acteur d'une économie en mouvement 20
Partout dans le monde, des réformes en rafales 21
La LSF organise la co-régulation de la profession 22
Le contrôle qualité, avant tout une garantie d'indépendance et un outil de progrès 24
Témoignages : Pascal Clément, Christine Thin et Michel Prada 25
Le commissariat aux comptes au cœur de l'économie de marché 26
Grandes entreprises : une mission attendue par les actionnaires 27
PME : une valeur ajoutée et un atout pour l'entreprise 28
Des missions étendues au secteur associatif et au secteur public 29
Un engagement continu au sein des instances internationales 30
La DIPAC : une structure internationale commune pour la CNCC et l'OECC 31
Les enjeux de la formation initiale et continue 32
Regards extérieurs : Hugues-Arnaud Mayer et Patricia Barbizet 34

Annexes 36

Les CRCC 36
Structure et budget de fonctionnement 38
L'activité de la CNCC en chiffres 39
Le contrôle qualité 40
Glossaire 41

La profession de commissaire aux comptes est plus que centenaire. La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes a été, quant à elle, instituée par le décret du 12 août 1969, (modifié le 27 mai 2005) et confirmée par la Loi de Sécurité Financière du 1^{er} août 2003. La CNCC est un établissement d'utilité publique doté de la personnalité morale, placé auprès du Garde des Sceaux. Elle regroupe l'ensemble des commissaires aux comptes inscrits sur le territoire français.

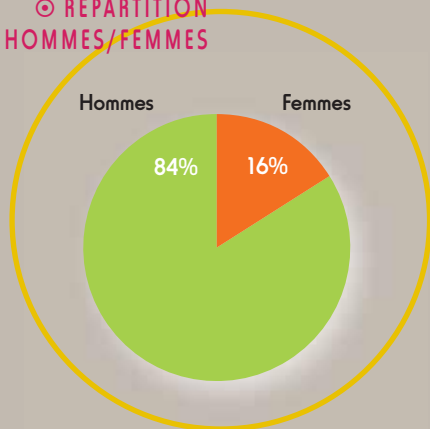
La CNCC est administrée par un Bureau National de 10 membres. Avec les Compagnies Régionales, déployées par ressort de Cour d'appel, elle a pour mission de représenter la profession auprès des pouvoirs publics.

La Compagnie Nationale, installée rue de l'Amiral de Coligny depuis 1938, a déménagé en juin 2006 dans de nouveaux locaux, avenue de Messine, dans le 8^e arrondissement de Paris, pour assurer un meilleur service à l'ensemble de la profession.

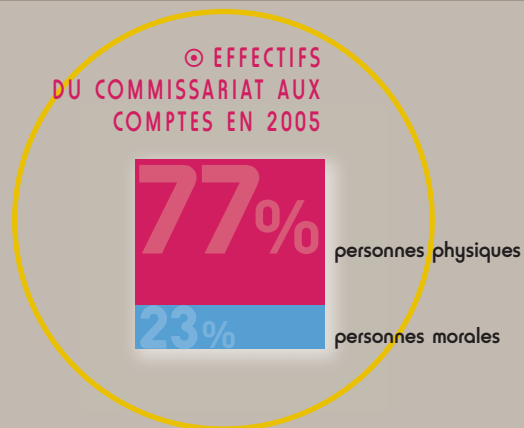
Chiffres clés

Le commissariat aux comptes est aujourd'hui une profession en pleine expansion. Le chiffre d'affaires global des entreprises auditées représente près de 1 500 milliards d'euros, pour un effectif total de plus de 10 millions de personnes. Le nombre de commissaires aux comptes a logiquement progressé. On compte actuellement en France 15 000 professionnels. Des efforts doivent encore être faits pour que les femmes soient plus nombreuses et pour améliorer l'attractivité de la profession auprès des jeunes.

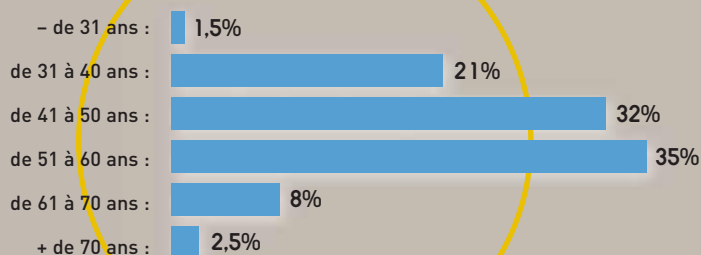
◎ RÉPARTITION HOMMES/FEMMES



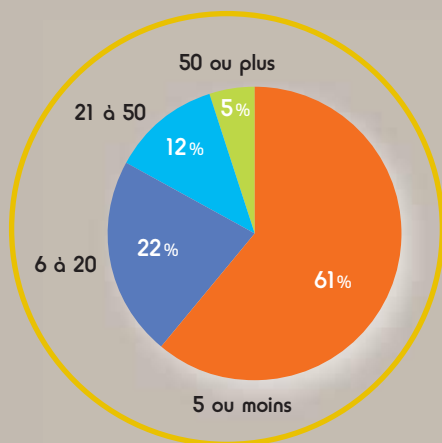
◎ EFFECTIFS DU COMMISSARIAT AUX COMPTES EN 2005



◎ RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE

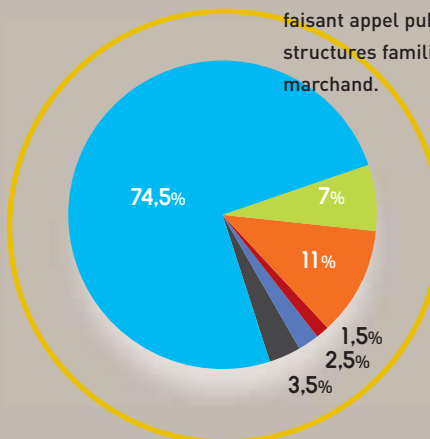


◎ RÉPARTITION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PAR NOMBRE DE MANDATS



◎ MANDATS PAR FORME JURIDIQUE

Sur un total de 200 000 mandats, les commissaires aux comptes interviennent dans des entités concernant à la fois des sociétés faisant appel public à l'épargne, des OPCVM, des structures familiales et dans le secteur non marchand.



Sociétés Anonymes et Sociétés par Actions Simplifiées : 74,5 %
Sociétés à Responsabilité Limitée : 7 %
Associations : 11 %
Coopératives Agricoles : 1,5 %
Mutuelles et secteur financier : 2,5 %
Autres : 3,5 %

Une profession libérale au service de l'intérêt général

L Le commissariat aux comptes est une profession libérale, réglementée, qui peut être exercée en nom propre ou sous forme de société. Les personnes physiques sont inscrites par l'autorité judiciaire, après enquête de moralité et vérification des diplômes.

Les missions du commissaire aux comptes s'exercent aussi bien dans les entreprises, petites ou grandes, que dans le secteur non-marchand. Le commissaire aux comptes contribue à la qualité et à la transparence de l'information financière émise par l'entreprise, tant pour les besoins de gestion et d'analyse interne que pour les besoins des actionnaires, salariés, établissements financiers, clients, fournisseurs, donateurs ou pouvoirs publics.

Ses missions et obligations essentielles pour une économie moderne sont :

- l'expression d'une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes annuels et consolidés ;
- la vérification de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations financières ;
- la prévention des difficultés de l'entreprise dans le cadre de la procédure d'alerte ;
- la révélation au Procureur de la République des faits délictueux dont il a eu connaissance ;
- l'émission d'attestations et de visas.

Le mot du Président



Pour la première fois depuis 1998, la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes a décidé de publier un rapport d'activité. Il s'agit d'un signe fort, que nous souhaitons adresser à notre environnement économique et institutionnel. Pourquoi avoir fait le choix aujourd'hui d'une telle publication ? Parce que nous considérons qu'il est de notre devoir de mieux faire connaître notre profession et l'institution qui la représente, de lui donner toute sa place, à l'heure où la globalisation de l'économie entraîne un besoin croissant de sécurisation de l'information financière. C'est pourquoi, pour ce premier rapport d'activité depuis les profondes modifications de la

Loi de Sécurité Financière d'août 2003, nous avons choisi de vous décrire dans une première partie l'institution et son fonctionnement puis, dans une seconde partie, notre vision des nouveaux enjeux de la sécurité financière.

Dans un environnement en rapide évolution, le rôle du commissaire aux comptes, qui certifie les états financiers des entreprises, revêt une importance de plus en plus forte.

On demande, légitimement, aux professionnels des métiers du chiffre, plus de déontologie, plus d'indépendance, plus de compétence technique, mais aussi, dans le même temps, qu'ils soient plus pédagogues, et sachent faire œuvre de vulgarisation. L'information financière est en effet devenue un enjeu qui dépasse la sphère des grandes entreprises internationales. Elle est désormais également l'affaire de dizaines de milliers de petites et moyennes entreprises et de millions d'actionnaires, d'associés et de salariés qui veulent pouvoir compter sur des données comptables et financières fiables. Dans le monde associatif, également, la régularité des comptes est un préalable à tout engagement.

Il est donc essentiel que notre profession soit capable de s'adapter à cette nouvelle donne, née d'un mouvement « naturel » de transformation de l'économie mondiale. Cette évolution a été accélérée par les réformes qui ont suivi les affaires récentes. Depuis août 2003, en France comme ailleurs, la régulation de la profession est

désormais partagée avec une autorité indépendante, le Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C). La CNCC a vocation à rassembler et fédérer tous les commissaires aux comptes exerçant en France. Elle doit donc, à ce titre, être en mesure d'accompagner, voire d'anticiper, ces changements. Elle doit réaffirmer aujourd'hui son triple rôle d'autorité technique, morale et institutionnelle. Un pas important a été effectué dans ce sens par la Loi de Sécurité Financière avec la reconnaissance de la Compagnie comme « établissement d'utilité publique », placé auprès du Garde des Sceaux. Il s'agit pour notre profession d'une marque de confiance de la part des pouvoirs publics. Nos initiatives et nos efforts constants en matière de normalisation, de formation continue des auditeurs et de contrôle qualité sont officiellement reconnus. En d'autres termes, la profession a su se doter des moyens intellectuels et comportementaux indispensables pour répondre à l'évolution des besoins. Nos institutions, Compagnie Nationale et Compagnies Régionales, sont aujourd'hui en ordre de marche, au service de tous nos confrères, pour leur fournir appui et soutien. Les commissaires aux comptes ont clairement fait le choix de la sphère de l'audit, à l'exclusion de toute autre prestation désormais considérée comme incompatible ; nous effectuons nos missions dans le cadre réglementaire en toute transparence, dans le respect de normes désormais homologuées et cohérentes avec les normes internationales. Nous sommes fidèles à notre vision de l'audit, fondée sur des principes et sur la responsabilité des professionnels.

Si nous savons promouvoir nos valeurs d'indépendance, de transparence, de rigueur et de compétence technique, je suis convaincu que le nouveau paysage qui se dessine est source d'opportunités : dans une économie mondialisée, dans un espace européen unifié, les besoins de contrôle, de crédibilité, et de sécurisation iront croissants.

En France, la profession du contrôle légal est à la fois représentée par de grandes firmes et par une mosaïque de petits et moyens cabinets. Les mandats détenus par chacune de ces entités concernent

bien évidemment les grands groupes cotés et les sociétés financières, mais aussi à 75 % les petites et moyennes entreprises, sans oublier les associations, et le secteur public et para-public en plein développement. Cette diversité du commissariat aux comptes est un atout essentiel de notre profession libérale car elle irrigue toute l'économie. Elle a pour corollaire, et je me permets d'insister sur ce point majeur, que nous refusons tout embryon de fracture professionnelle entre les grands cabinets et ceux qui n'ont qu'un nombre limité de collaborateurs, entre les détenteurs de mandats d'entreprises du CAC 40 et ceux qui audient des PME familiales. La CNCC est et doit demeurer une institution qui favorise le partage des expériences et des connaissances au profit de chacun. A ce titre, l'institution au sein de la Compagnie du département Appel Public à l'Épargne, présidé par Yves Nicolas, me paraît un apport considérable.

“ **DANS UN ENVIRONNEMENT EN RAPIDE ÉVOLUTION, LE RÔLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, QUI CERTIFIE LES ÉTATS FINANCIERS DES ENTREPRISES, REVÊT UNE IMPORTANCE DE PLUS EN PLUS FORTE.** ”

Deux mots, pour conclure. L'implication toujours plus grande des élus régionaux et nationaux associée à la qualité encore renforcée de l'équipe de techniciens, aujourd'hui installée dans des nouveaux locaux plus fonctionnels, constituent un symbole fort de notre volonté de poursuivre

notre action, qui a l'évidence est loin d'être achevée.

Les métiers de l'audit et du chiffre répondent à des besoins croissants et doivent être en capacité d'attirer, en qualité et en quantité, de jeunes collaborateurs. Mon ambition ultime, dans mes fonctions de Président de la Compagnie, est de faire en sorte que le commissariat aux comptes (re)devienne une voie privilégiée pour de jeunes diplômés aux profils de plus en plus divers. Nous devons donc promouvoir notre métier, en expliquer les enjeux au service de l'intérêt général, en montrer l'implication directe dans l'économie et le rôle essentiel pour la croissance et l'emploi.

J'espère que ce rapport d'activité saura vous convaincre de partager notre passion pour la profession de commissaire aux comptes.

Vincent Baillot

A blurred crowd of people in a public space, with a man in a suit in the foreground. The background is a dense, out-of-focus group of people, suggesting a busy public area. The foreground shows a man in a grey suit and tie, looking down, with his hands clasped. The overall image has a strong sense of motion and depth, with a color palette dominated by greens, blues, and greys.

indépen

responsabilité

“ Tout ce qui augmente la liberté
augmente la responsabilité ”

Victor Hugo

“ L'indépendance n'est pas
un état de choses. C'est un devoir ”

Vaclav Havel

dance compétence

“ L'autorité d'un seul homme compétent,
qui donne de bonnes raisons et des preuves
certaines, vaut mieux que le consentement
unanime de ceux qui n'y comprennent rien ”

Galilée

Une organisation déployée sur tout



nationale le territoire

La Loi de Sécurité Financière d'août 2003 a reconnu d'utilité publique l'organisation professionnelle nationale des commissaires aux comptes. Elle s'appuie sur 33 Compagnies Régionales ainsi que sur la Compagnie Nationale, placée auprès du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice.

Le Conseil National et le Bureau

La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes est l'instance représentative de la profession en France. Elle concourt au bon exercice de la profession, à sa surveillance ainsi qu'à la défense de l'honneur et de l'indépendance de ses membres.

Le Conseil National : organe décisionnaire de la profession

Composé de 93 commissaires aux comptes, le Conseil National est renouvelé par moitié tous les 2 ans. Il procède à chacun de ces renouvellements à l'élection de son Président et des membres de son Bureau. Son rôle et ses pouvoirs sont précisés par le décret du 27 mai 2005.

- ⊙ **Il élabore** les normes d'exercice professionnel en vue de leur homologation.
- ⊙ **Il donne son avis**, lorsqu'il y est invité par le Garde des Sceaux, sur les projets de loi et de décret qui lui sont soumis, ainsi que sur les questions entrant dans ses attributions.
- ⊙ **Il soumet** aux pouvoirs publics toutes propositions utiles relatives à l'organisation professionnelle et à la mission des commissaires aux comptes.
- ⊙ **Il propose** le contenu de la formation professionnelle.
- ⊙ **Il effectue le contrôle de qualité** dont le Haut Conseil du commissariat aux comptes définit les orientations et supervise la mise en œuvre.

Le Conseil National se réunit au moins une fois par semestre, habituellement quatre fois par an, et peut être convoqué aussi souvent que nécessaire par son

Président après avis des membres du Bureau. Il peut également être convoqué sur demande du Garde des Sceaux.

Le Conseil National délègue un certain nombre de ses pouvoirs au Bureau National.

Le Président

Le Président de la Compagnie Nationale est élu pour deux ans par le Conseil National. Il représente la Compagnie auprès des pouvoirs publics.



« Les membres du Bureau et du Conseil National assurent une mission essentielle de défense et de promotion des intérêts de notre profession. Ils forment une instance fédératrice indispensable à la nécessaire unité des commissaires aux comptes autour de grands principes qui guident leur action au jour le jour. »

Vincent Baillot,
Président de la CNCC

9 mai



Le site Focus IFRS est lancé en collaboration avec l'Ordre des Experts Comptables.

Le décret portant modification du décret de 1969 relatif à l'organisation et au statut de la profession est publié au Journal Officiel.

27 mai

juillet

La nouvelle édition de la lettre d'information parvient aux 15 000 confrères tous les mercredis, par mail.



National : les organes de gouvernance



Les élus du Conseil National se réunissent habituellement une fois par trimestre.

LES PRÉSIDENTS DE LA CNCC DEPUIS SA CRÉATION

Jean Trial (1970 à 1975)
Jean Sigaut (1975 à 1979)
Jacques Dumont (1979 à 1983)
Roger-Bertrand Caumeil (1983 à 1985)
René Ricol (1985 à 1989)
Jacques Potdevin (1989 à 1991)
Bernard-Pierre Germond (1991 à 1995)
Didier Kling (1995 à 1999)
Michel Leclercq (1999 à 2001)
Michel Tudel (2001 à 2005)
Vincent Baillot (depuis 2005)

Le Bureau National

Le Conseil National élit en son sein pour deux ans, un Président, trois Vice-Présidents et six membres qui constituent le Bureau National. Quatre au moins des membres du Bureau doivent exercer un mandat de commissaire aux comptes auprès de sociétés ou d'établissements faisant appel public à l'épargne.

Missions du Bureau par délégation du Conseil National

- ⊙ **Il coordonne** l'action des Conseils Régionaux, notamment en ce qui concerne la défense des intérêts moraux et matériels de la profession et la discipline générale des commissaires aux comptes.
- ⊙ **Il examine** les suggestions des Conseils Régionaux en leur donnant la suite nécessaire.



29 juillet

Une rencontre entre la CNCC et l'ICAEW est organisée à Londres pour traiter les points suivants : l'avancée de la 8^e Directive, l'adoption des IFRS, la réforme de l'Efrag et le projet Clarity.

Fin septembre

Le CSOEC et la CNCC finalisent la création de la DIPAC pour assurer un suivi coordonné et une gestion commune des affaires internationales de la profession du chiffre.





Bureau National : Antoine Mercier, Pierre Goguet, Claude Cazes, Philippe Arraou, Gilles Hengoat, Gérard Rivière, Vincent Baillot, Gérard Trémolière, Jean Bachelet, Jean-Marie Ferrando.

**LE BUREAU COORDONNE L'ACTION
DES CONSEILS RÉGIONAUX
EN CE QUI CONCERNE LA DÉFENSE
DES INTÉRÊTS MORAUX
ET MATÉRIELS DE LA PROFESSION**

⊙ **Il prévient et concilie** les différends d'ordre professionnel entre les Conseils Régionaux ou entre les commissaires aux comptes n'appartenant pas à une même Compagnie Régionale.

Pouvoirs propres au Bureau :

⊙ **Il prépare les délibérations** du Conseil National dont le Président fixe l'ordre du jour.

⊙ **Il soumet** au Garde des Sceaux les projets de normes d'exercice professionnel, adoptés sur sa proposition par le Conseil National.

⊙ **Il centralise** les fichiers des Compagnies Régionales indiquant, pour chaque membre, les personnes morales dont il est commissaire aux comptes. Il tient à la disposition du Haut Conseil toutes les informations relatives à l'inscription et aux mandats exercés.

S'ils existent depuis la création de la CNCC, les organes de gouvernance de la Compagnie ont su faire évoluer le règlement intérieur de la profession, à la modernisation duquel un groupe de travail est consacré.

**POUR EXERCER SES MISSIONS, LA CNCC S'APPUIE
SUR LES COMPÉTENCES D'UNE ÉQUIPE DE PRÈS DE
70 PERMANENTS RÉPARTIS DANS 7 SERVICES**

« Construire le nouveau règlement intérieur de l'institution revient à bâtir un corpus cohérent de principes qui guident l'action des élus et des commissaires aux comptes. Notre objectif est d'établir un document moderne, adapté aux enjeux d'aujourd'hui et de le faire connaître à l'ensemble des confrères. »

Antoine Mercier,

Membre du Bureau National
Président du groupe de travail sur
le règlement intérieur

Journal des années 2005 et 2006 (Extraits)

novembre



Un Comité Franco Belge est créé pour renforcer les relations entre la CNCC et l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, présidé par André Killesse.

16 novembre

16 novembre 2005 : le décret portant approbation du code de déontologie de la profession est publié au Journal Officiel. Il encadre les conditions d'exercice de la mission de commissaire aux comptes.

1er - 2 décembre

La CNCC tient ses XVIII^{es} Assises Nationales à Paris en présence de Pascal Clément, Garde des Sceaux et de Renaud Dutreil, Ministre des PME, sur le thème : *les commissaires aux comptes, un atout pour la croissance des entreprises.*



Les Compagnies Régionales : des autorités de proximité

Sur tout le territoire, les 33 Compagnies Régionales siègent dans le ressort de chaque Cour d'appel.

Chaque Compagnie Régionale regroupe tous les commissaires aux comptes figurant sur la liste dressée par la Cour d'appel telle qu'elle ressort des décisions de la Commission régionale d'inscription.

Les CRCC sont dotées de la personnalité morale ; elles sont administrées par un Conseil Régional élu qui désigne le Bureau et le Président de la Compagnie Régionale. Les membres du Conseil Régional sont élus pour 4 ans, le renouvellement s'opérant par moitié tous les deux ans.

Les CRCC ont pour principales missions :

- ◉ **de surveiller** l'exercice de la profession dans leur ressort et de saisir, le cas échéant, le syndic de la chambre de discipline en cas de faute professionnelle,
- ◉ **d'assurer** la défense des intérêts de leurs membres,
- ◉ **d'assurer** la gestion administrative de leurs membres.

« En tant que Président de la CRCC de Douai, je suis en contact permanent avec les représentants du monde économique et notamment les représentants des entreprises et des associations. Je passe également beaucoup de temps avec les jeunes de la région lors de rencontres jeunes/milieu professionnel dans les divers salons étudiants. »

Roger De Ruyffelaere,

Président de la CRCC de Douai

Elles organisent des actions de formation dans le cadre des propositions du Conseil National. Elles mettent également en œuvre un examen de l'activité des professionnels selon les orientations, le cadre et les modalités arrêtés par le Haut Conseil du commissariat aux comptes, avec le concours du pôle qualité national. Les CRCC sont aussi responsables d'assurer les liaisons nécessaires avec les pouvoirs publics régionaux et les autorités compétentes.

Dans ce cadre, elles sont en relations fréquentes avec les Cours d'appel, et participent souvent à la formation des magistrats et des officiers de police judiciaire.

Une rencontre avec l'IDW (institut allemand) est organisée à Düsseldorf.



12 décembre

20 décembre



Le département APE a tenu sa réunion plénière avec Patrick de Cambourg, Président de l'APE et Yves Nicolas, qui lui a succédé début 2006. Le thème : l'audit des entités APE face aux enjeux de la normalisation.

janvier

Mise en place d'un groupe de travail mixte CNCC/H3C sur les normes d'exercice professionnel. Cette initiative illustre la coopération entre les deux acteurs de la co-régulation en France pour conduire l'adaptation des normes avant leur homologation.

Le département APE : le commissariat aux comptes dans les entreprises cotées

Le département Appel Public à l'Épargne (APE), regroupe les commissaires aux comptes et les représentants des sociétés de commissaires aux comptes exerçant des fonctions de contrôle légal des comptes auprès d'entreprises faisant appel public à l'épargne. Les résultats de ses travaux sont accessibles à l'ensemble des confrères.

Créé en 2001 et conforté par la LSF de 2003, le département APE a pour objet d'améliorer la prise en compte des spécificités des mandats d'entreprises faisant appel public à l'épargne et d'assurer le plus haut niveau d'audit dans ces entités. Il doit contribuer à la meilleure perception du rôle et de la mission des commissaires aux comptes auprès des épargnants, de la place financière et des autorités de marché.

Par ailleurs, le département APE a pour vocation de permettre une coordination efficace dans les relations de la profession avec les pouvoirs publics et les organes de régulation.

Il contribue également au renforcement de la sécurité des marchés et concourt à améliorer l'image de la profession.

Au sein de la CNCC

Depuis sa création, le département APE a été institué à la CNCC, dont il est une composante à part entière. A ce titre, le Président et le Vice-Président de l'APE siègent au Bureau de la Compagnie. Cette appartenance à l'institution professionnelle est essentielle : elle permet au département APE d'être un instrument privilégié du partage du savoir des cabinets qui détiennent le plus grand nombre de mandats APE vers ceux qui n'en détiennent qu'un nombre plus réduit ou qui n'en ont pas encore. Il est aussi, dans ce contexte, un lieu de dialogue et d'échanges, nécessaire au bon fonctionnement d'une Compagnie Nationale moderne et au service de tous les professionnels.

« La LSF et sa mise en œuvre, et par conséquent, le règlement intérieur du département APE prévoient une participation étroite du département APE au sein des instances de la Compagnie. De plus, un Forum pour animer le partage technique entre les professionnels, a été créé avec pour objectif la promotion de la place financière de Paris. Dernier point, la création d'un espace APE sur le portail internet de la Compagnie permet la diffusion d'informations périodiques sur l'activité du département APE. »

Yves Nicolas,

Président du département APE

LES PRÉSIDENTS DU DÉPARTEMENT APE :

- ⊙ EDOUARD SALUSTRO (2001-2003)
- ⊙ MICHEL LÉGER (2003-2004)
- ⊙ PATRICK DE CAMBOURG (2004-2006)
- ⊙ YVES NICOLAS (DEPUIS 2006)

26 janvier



Une journée d'information sur les Associations et Fondations au Palais des Congrès de Paris rassemble plus de 700 confrères et représentants des associations en présence de Jean-François Lamour, Ministre de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative.

27 - 28 janvier

La Compagnie participe au 3^e anniversaire du réseau France Maghreb à Tunis, sur le thème de la création, du développement et de la pérennité de l'entreprise.

mars



Pour la première fois, la CNCC est présente auprès de l'OEC au Salon de l'Étudiant et au Salon des Masters et 3^e cycles.

Des comités et commissions pour élaborer la doctrine professionnelle

Organes d'élaboration de la doctrine professionnelle, les seize comités et commissions se réunissent régulièrement. Ils traitent chaque année plus de 500 questions des auditeurs. Leurs Présidents sont nommés par le Conseil National pour une durée de 2 ans.

COMITÉ DES NORMES PROFESSIONNELLES

PRÉSIDENT : GÉRARD TRÉMOLIÈRE

Créé en 1970, il a pour mission principale d'élaborer et d'actualiser la doctrine de la Compagnie Nationale relative à l'exercice des missions des commissaires aux comptes. Il veille notamment à la cohérence des normes de la Compagnie avec les normes internationales. Ce comité se réunit au moins 2 jours par trimestre.

Commission d'application des Normes Professionnelles

PRÉSIDENT : JEAN-JACQUES DEDOUIT

Emanation du précédent comité, cette commission a pour objet de répondre aux questions relatives au comportement professionnel, aux diligences à mettre en œuvre et aux rapports à émettre par les commissaires aux comptes dans le cadre de leurs missions.

Commission Formation Professionnelle

PRÉSIDENT : JEAN-CHARLES LEGRIS

Elle prépare et propose à l'approbation du Conseil National les programmes et

actions à entreprendre dans le domaine de la formation initiale, pour laquelle elle suit le règlement de stage de commissaire aux comptes et coordonne les actions des contrôleurs de stage et le contenu des journées de stage. Elle est aussi responsable de la formation continue, dont les objectifs essentiels sont l'actualisation des connaissances des commissaires aux comptes.

Commission d'Ethique Professionnelle

PRÉSIDENT : ALAIN AUVRAY

Elle a pour principales missions de répondre, sous réserve des avis du H3C, aux questions d'ordre déontologique posées par les commissaires aux comptes, notamment en matière d'incompatibilités et de confraternité, et d'examiner les travaux des organismes internationaux en matière d'indépendance.

Commission des Etudes Juridiques

PRÉSIDENTE : FRANCINE BOBET

Sa mission est triple :

⊙ **répondre** aux questions juridiques posées par les commissaires aux comptes,

15 mars



La CNCC participe à la célébration du Centenaire du Consiglio Nazionale dei Ragionieri e Periti Commerciali à Rome.

25 avril



Le département Appel Public à l'Épargne organise la première réunion du Forum APE, sur l'actualité des comités audit et comptable APE.

4 mai

Le groupe de travail " Sécurité Sociale " composé de membres de la Cour des Comptes, du Ministère de la Santé et des Solidarités et de la CNCC tient sa première réunion sur la certification des comptes de la Sécurité Sociale.

- ⊙ **étudier et apporter** des commentaires sur les projets de lois ou décrets soumis à la CNCC pour consultation préalable,
- ⊙ **élaborer** des études en particulier celles qui composent l'encyclopédie des Etudes Juridiques de la CNCC.

Commission des Etudes Comptables PRÉSIDENT : CHRISTIAN LIBEROS

Elle est chargée de répondre aux questions techniques d'ordre comptable posées par les commissaires aux comptes et celles formulées par le contrôle qualité dans le cadre de l'examen des dossiers des confrères, ou retenues au cours des actions de formation organisées par les Compagnies Régionales. Ces questions portent en général sur des difficultés d'interprétation des règles et principes comptables, les conséquences comptables de nouvelles dispositions législatives ou des difficultés comptables liées à la certification des comptes.

COMITÉ QUALITÉ PRÉSIDENT : VINCENT BAILLOT

Composé de 12 membres, ce comité assiste le Conseil National en matière de contrôle qualité. A cet effet, il assure les relations avec le H3C et concourt à l'application de ses décisions. Il promeut la démarche qualité auprès de toute la profession, participe à l'harmonisation des pratiques de contrôle qualité entre les Compagnies Régionales et prépare le rapport annuel sur la mise en œuvre et les conclusions du contrôle national de qualité, présenté par la CNCC au H3C. Le comité qualité peut créer en son sein des groupes de travail sur toutes les questions touchant au contrôle de qualité. Son action est relayée par la Commission Qualité des Secteurs et la Commission Qualité des Régions.

Commission Qualité des Secteurs PRÉSIDENT : XAVIER AUBRY

Cette commission a pour rôle d'apprécier les résultats des contrôles approfondis de dossiers entrant dans les secteurs retenus dans les orientations des contrôles périodiques définies par le H3C.

Commission Qualité des Régions PRÉSIDENT : RICHARD RENAUDIN

Elle a pour mission de préparer et de présenter au Conseil National le programme des actions à entreprendre en matière de contrôle qualité des Compagnies Régionales. Elle est composée des 33 délégués régionaux qualité.

Commission Communication & Développement PRÉSIDENT : CLAUDE CAZES

Elle traite l'ensemble des sujets relatifs à la communication interne et externe de la Compagnie Nationale et assiste les Compagnies Régionales dans leurs actions de communication. Elle réfléchit aux actions à mener pour développer l'activité des confrères.

Commission Assurance PRÉSIDENT : ERIC DUPONT

La commission doit permettre une concertation entre les commissaires aux comptes d'entreprises du secteur de l'assurance, le Trésor, l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, l'AMF, le Conseil National de la Comptabilité et les compagnies d'assurance elles-mêmes.

Commission Banque PRÉSIDENT : MICHEL BARBET-MASSIN

Elle permet un contact régulier entre les commissaires aux comptes des établissements de crédit, la Commission Bancaire, le CNC et l'AMF.

17 mai

Publication par Bruxelles de la Directive concernant les contrôles légaux de comptes annuels et de comptes consolidés. Entrée en vigueur en juillet 2006, celle-ci vise une harmonisation élevée au sein de l'Union. Les Etats membres ont jusqu'à la mi-2008 pour la transposer en droit national.



6 juin
La CNCC emménage dans les locaux de l'avenue de Messine. Elle quitte le 8 rue de l'Amiral de Coligny, où elle siégeait depuis 1938 !

13 juin



Vincent Baillot intervient lors de la 4^e édition de Planète PME consacrée à l'Europe et en présence de Lech Walesa.



Commission Secteur Non Marchand
et Secteur Public

PRÉSIDENTE : MONIQUE MILLOT-PERNIN

Elle promeut le commissariat aux comptes dans le secteur non-marchand et le secteur public, notamment en développant des partenariats avec les autorités de tutelle et en participant à de nombreuses réunions avec les ministères concernés.

Commission Informatique

PRÉSIDENT : JEAN-YVES MARTIN

Elle est composée de trois organes :

- ⊙ **un comité de pilotage**, qui fixe les objectifs des groupes de travail et en valide les propositions,
- ⊙ **six groupes de travail** : signature électronique, portail de services offerts aux cabinets, prise en compte de l'informatique dans les missions d'audit, international, actions de communication vers les professionnels, dématérialisation des activités du cabinet,
- ⊙ **trente trois délégués informatiques**, qui informent les Conseils Régionaux des travaux de la commission.

Commission Coopération Agricole
PRÉSIDENT : GÉRARD DUPUIS

Elle définit et propose au Conseil National les actions susceptibles de promouvoir la profession dans les organismes coopératifs agricoles. Elle comprend un groupe de travail spécifique, présidé par Christian Dumont, qui prépare les publications et assure l'élaboration de toutes les notes techniques. Deux sous-groupes de travail temporaires ont aussi été créés : le premier se consacre à l'application des normes IFRS dans les organismes coopératifs agricoles, le second œuvre à l'élaboration d'un lexique agricole.

Commission Contrôle du Budget

PRÉSIDENT : CHRISTIAN POUVIOT

Elle donne au Bureau et au Conseil National un avis sur les choix budgétaires traduits dans le projet de budget, ainsi qu'un avis sur l'exécution budgétaire.

26 juin

La Compagnie Nationale prend part aux débats sur l'avenir des professions libérales en Europe lors du colloque européen de Lyon.



12 - 13 juillet

Vincent Baillot accompagne le Président de l'IFAC, Graham Ward, et William Nahum, membre du Board de l'IFAC lors de leur tournée africaine. A cette occasion, l'excellence de la coopération entre l'institution française et ses homologues africains est réaffirmée.



Le Ministère de la Justice signe les arrêtés d'homologation de 4 normes d'exercice professionnel relatives à la mission de certification.

19 juillet

“ La transparence ne se réduit pas à la simple possibilité
de voir à travers un immeuble.
Ce n’est pas uniquement un phénomène physique ;
c’est aussi une notion intellectuelle. ”


Helmut Jahn*

transparence eng rigueur

“ La rigueur
vient toujours à bout
de l’obstacle. ”

Léonard de Vinci

** Architecte, on lui doit notamment le siège de l’Union Européenne à Bruxelles
et l’aéroport de Chicago.*



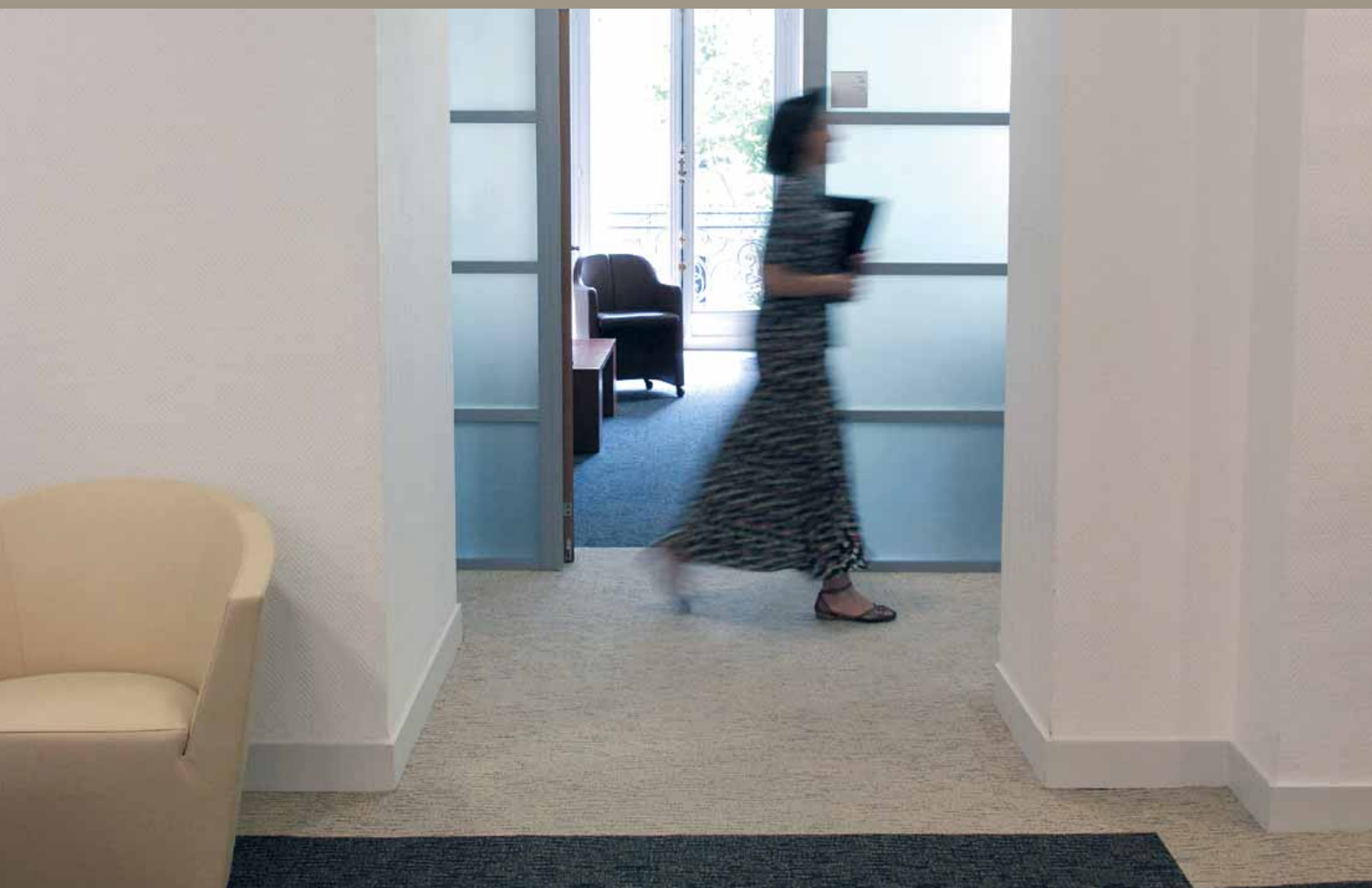
"Whenever you do a thing,
act as if all the world were watching."

Thomas Jefferson

agement

Dans une économie qui se globalise, le rôle du commissaire aux comptes est aujourd'hui essentiel à la sécurisation de la vie économique, et partant, à la pérennité des entreprises.

Une évolution que la profession a su accompagner en renforçant son rôle d'autorité morale, technique et institutionnelle et en accélérant son ouverture vers la société.



Les nouveaux enjeux de la sécurité financière

Le commissariat aux comptes, acteur d'une économie en mouvement

Dans un contexte de libéralisation et de globalisation de l'économie, le contrôle des comptes des entreprises apparaît désormais comme un enjeu crucial. Le besoin croissant de sécurité, exprimé par l'ensemble des acteurs, a conduit les autorités publiques à renforcer les législations existantes.

Une économie en voie de globalisation

Sous l'effet conjugué de l'accroissement des échanges, de l'extension du jeu des marchés et de la révolution technologique, l'économie mondiale connaît une véritable métamorphose, désignée par le terme générique de mondialisation. Celle-ci voit émerger des entreprises globalisées, d'une puissance sans précédent. En même temps, on assiste à un développement des flux et des instruments financiers. Enfin, l'apparition des nouvelles technologies et d'internet a contribué à abattre les frontières. Autant d'évolutions qui touchent toutes les tailles d'entités économiques et ont pour conséquence une complexité croissante de leur fonctionnement et de la vérification de leurs comptes.

**LE COMMISSAIRE AUX COMPTES
S'AFFIRME COMME L'UN DES ACTEURS
ESSENTIELS DE LA CHAÎNE ÉCONOMIQUE**

Un fort impact des marchés financiers

A cette complexification s'ajoute une dépendance grandissante vis-à-vis des marchés financiers. Les grandes entreprises sont en concurrence non seulement pour vendre leurs produits et services mais aussi pour attirer et fidéliser les investisseurs. D'où une pression de plus en plus forte pour atteindre les performances exigées, et dans certains cas extrêmes, la tentation d'embellir la réalité. Les entreprises plus petites sont également impactées par ces évolutions comme en témoigne la vague d'investissements dans le *private equity*.

En amont, les marchés financiers sont alimentés en liquidités par l'épargne directe ou indirecte de millions de particuliers. A cet égard, presque tous les pays occidentaux ont mis en place des systèmes de retraite par capitalisation, à côté des régimes par répartition.

Des retraites qui sont, par conséquent, tributaires du bon fonctionnement des marchés financiers.

Le commissariat aux comptes, un rouage essentiel de la chaîne économique

Les scandales financiers du début des années 2000, survenus principalement aux Etats-Unis, ont montré comment quelques dérives pouvaient provoquer une perte de confiance, détruire de la valeur et peser sur la croissance économique. Dans cet environnement, le commissaire aux comptes est apparu comme l'un des principaux acteurs de la chaîne économique, celui qui certifie la sincérité des comptes arrêtés par les entreprises et contribue, ce faisant, à garantir la confiance, pierre angulaire du bon fonctionnement des marchés.

En même temps, le coup de projecteur sur nos métiers a incité les autorités publiques, de part et d'autre de l'Atlantique, à renforcer l'environnement réglementaire entourant la certification des comptes des entreprises.



Partout dans le monde, des réformes en rafales

Des deux côtés de l'Atlantique, les régulateurs ont répondu à la demande d'un assainissement des marchés financiers.

Les Etats-Unis votent la loi Sarbanes-Oxley

Le législateur américain a été le premier à réagir au besoin de transparence financière avec l'adoption en juillet 2002 de la loi Sarbanes-Oxley (SOX). Celle-ci est guidée par trois grands principes : l'exactitude et l'accessibilité de l'information, la responsabilité des gestionnaires et l'indépendance des organes vérificateurs. La loi Sarbanes-Oxley s'applique depuis 2004 aux entreprises cotées aux Etats-Unis. Les fortes contraintes qu'elle impose aux sociétés en matière de contrôle interne, tant en termes de procédures qu'en termes humains et financiers, font encore débat. La mise en conformité est souvent perçue comme un exercice lourd, fastidieux et mécanique, qui conduit à privilégier la stricte application des règles par rapport au jugement humain.

EN FRANCE, LE CODE DE DÉONTOLOGIE PRÉCISE LES OBLIGATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EN TERMES D'INTÉGRITÉ, D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE

Les autorités européennes se mobilisent

Après avoir adopté en 2002 les recommandations de bonne gouvernance publiées par la Commission Européenne, le Parlement Européen a approuvé en 2005 la révision de la 8^e Directive datant de 1984. La version révisée traite des comités d'audit dans les entités d'intérêt public*, en laissant libre cours aux Etats membres d'en déterminer les contours.

En France, la LSF et le Code de Déontologie

La France n'a pas attendu la législation européenne. Dès 2003 a été votée la Loi de Sécurité Financière. Elle instaure une autorité de contrôle indépendante, avec la création du Haut Conseil du commissariat aux comptes et redéfinit les contours de l'exercice légal du commissariat aux comptes.

Par ailleurs, elle s'intéresse au domaine de la gouvernance. Elle précise notamment que les dirigeants des sociétés cotées doivent rédiger un rapport sur le contrôle interne, qui fait l'objet d'un examen du commissaire aux comptes.

Elle indique certaines conditions liées à l'exercice en réseau. Enfin, elle apporte des précisions portant sur la nature des liens personnels, financiers et professionnels de l'auditeur.

En outre, le code de déontologie de la profession a été publié par décret en novembre 2005. Il encadre les conditions d'exercice de la mission du commissaire aux comptes, en définissant en particulier ses obligations en termes d'intégrité, d'impartialité, de compétence, d'indépendance, de secret professionnel et de respect de la réglementation.

(*) Toutes les entreprises dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, ainsi que toutes les banques et entreprises d'assurance, sont considérées par définition comme étant des entités d'intérêt public.

Directive Européenne relative au contrôle légal des comptes.



La LSF organise la co-régulation de la profession

La Loi de Sécurité Financière a créé le Haut Conseil du commissariat aux comptes et établi une co-régulation de la profession entre l'autorité nouvellement instituée et la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Ce faisant, elle conforte la légitimité de la CNCC dans l'élaboration des normes professionnelles.

Le H3C, acteur externe de la co-régulation

Autorité de contrôle externe à la profession, le H3C a été installé en décembre 2003 auprès du Garde des Sceaux, afin d'assurer la régulation partagée de la profession.

Il est constitué de **douze membres** dont :

- ⊙ **trois magistrats**, issus de la Cour de Cassation – à qui revient la Présidence du H3C - de la Cour des Comptes et de l'ordre judiciaire,
- ⊙ **le Président** de l'Autorité des Marchés Financiers ou son représentant,
- ⊙ **un représentant** du Ministère de l'Economie,
- ⊙ **un professeur des universités** spécialisé en matière juridique, économique ou financière,
- ⊙ **trois personnalités** qualifiées dans les matières économiques et financières,
- ⊙ et **trois commissaires aux comptes**, dont deux ayant une expérience du contrôle des comptes des entreprises faisant appel public à l'épargne ou à la générosité publique.

Les membres du H3C sont nommés par décret pour six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

Le H3C est chargé de veiller au respect de la déontologie et de l'indépendance des commissaires aux comptes. Il est également l'organe d'appel des chambres régionales en matière disciplinaire. Enfin, sa mission première, qu'il partage avec la CNCC, concerne la surveillance de la profession.

Une collaboration qui se concrétise

Loin de remettre en cause une régulation partagée qui lui confère une légitimité accrue et crédibilise la profession, la CNCC a mis à profit l'exercice 2005/2006 pour mettre en œuvre les moyens d'une collaboration plus fluide avec le H3C. Elle s'est matérialisée par la constitution, début 2006, d'un groupe de travail composé à parts égales de représentants des deux organismes et chargé de proposer une adaptation des normes dans le respect des rôles prévus par la loi. Cette harmonisation des points de vue s'est avérée extrêmement utile du fait de la charge de travail que constitue l'homologation de plusieurs dizaines de normes d'exercice professionnel.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES, MEMBRES DU H3C

- ⊙ JEAN-PAUL GRIZIAUX
- ⊙ DIDIER KLING
- ⊙ MICHEL LÉGER

« Le H3C et la CNCC se sont attachés depuis fin 2003 à travailler ensemble dans un esprit de respect mutuel et de concertation dans le cadre des prérogatives respectives qui ont été définies par le législateur. C'est en persévérant dans cette voie que nous serons collectivement en mesure de relever les nombreux défis qui se présentent aujourd'hui à la profession, tant sur le plan français que sur le plan international, afin que celle-ci joue encore plus efficacement le rôle qui est le sien dans la chaîne de "sécurité financière" et satisfasse ainsi les attentes légitimes de l'ensemble des acteurs économiques ».

Michel Léger,

Membre du H3C et ancien Président du département APE

Le rôle de la CNCC dans l'élaboration des normes d'audit

Les normes d'exercice professionnel constituent l'ensemble des règles que le commissaire aux comptes doit suivre dans l'exercice de ses missions. La Loi de Sécurité Financière d'août 2003 en a clairement confié l'élaboration à la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes qui les transmet au Garde des Sceaux pour homologation après avis du Haut Conseil du commissariat aux comptes. La nouveauté réside dans le processus d'homologation par le Ministère de la Justice. Alors que les normes d'audit constituaient auparavant de

Le mécanisme d'une collaboration fructueuse est donc aujourd'hui enclenché, dans l'intérêt des commissaires aux comptes, des entreprises qu'ils audient, des marchés financiers et de l'économie dans son ensemble. Il reste à améliorer les procédures pour accélérer l'adaptation des normes.

Une réflexion sur les normes comptables au profit de tous

En France, la normalisation comptable est du ressort du Conseil National de la Comptabilité, dont le Président de la CNCC est un Vice-Président. La Compa-



simples règles privées, certes reconnues au niveau international, elles accèdent aujourd'hui au statut d'arrêté ministériel. Ce caractère public les rend désormais opposables aux tiers. Ainsi se trouve institutionnalisé le rôle normalisateur de la Compagnie.

Un travail en commun avec le H3C

L'objectif premier de la Compagnie Nationale, dans une démarche qui conjugue dialogue et fermeté, était de conserver aux commissaires aux comptes français leur métier d'origine, en permettant l'homologation de normes fidèles aux principes qui gouvernent la profession, tout en simplifiant leur rédaction et en maintenant ces normes hexagonales dans la conformité des normes internationales ; cela en attendant de l'instauration de normes européennes.

gnie participe aux groupes de travail du CNC. Pour les normes IFRS, des professionnels français sont membres de l'International Accounting Standards Board (IASB). Après l'adoption en 2005 des IFRS par les entreprises faisant appel public à l'épargne, la Compagnie a contribué à construire une position de place sur l'application de ces nouvelles normes.

Fondées sur des principes plus que sur des règles détaillées, les normes IFRS ouvrent la porte à des pratiques diverses. Pour faciliter le travail des commissaires aux comptes, la Compagnie a mis sur pied, avec le département APE et les acteurs concernés, un groupe de travail chargé d'étudier les questions en provenance du terrain et d'apporter au débat des éléments de réflexion. Cette mission a été effectuée, et continue à l'être, en toute transparence. Ainsi, les résultats sont diffusés à l'ensemble de la profession.

Le contrôle qualité, avant tout une garantie d'indépendance et un outil de progrès

Le commissariat aux comptes est la première profession libérale à s'être dotée d'une démarche systématique de contrôle qualité. Aujourd'hui effectué par la CNCC et supervisé par le H3C, le contrôle qualité s'impose comme un outil essentiel de sécurité.

L'opinion que donne le commissaire aux comptes sur les états financiers d'une entreprise revêt une importance considérable pour ses actionnaires et investisseurs. Elle doit donc être crédible et émaner d'un professionnel qui respecte les principes et standards d'indépendance, de déontologie, de compétence technique requis pour le bon exercice de sa mission. C'est pourquoi le rôle du contrôle qualité est essentiel : il permet de s'assurer que chacun, quelles que soient la taille de l'organisation au sein de laquelle il exerce, la nature des entreprises qu'il audite et la région dans laquelle il travaille, respecte les obligations d'indépendance et de déontologie, ainsi que les diligences professionnelles auxquelles il est soumis.

Des contrôles réguliers

Concrètement, chaque cabinet est contrôlé au moins une fois tous les six ans. Les contrôleurs sont des professionnels, qui signent une déclaration d'indépendance. Les auditeurs qui vont être contrôlés sont avertis à l'avance et la procédure garde un

caractère contradictoire. Les résultats de ces contrôles sont ensuite revus par les CRCC et par le Comité Qualité de la Compagnie.

Une démarche de confraternité

Au-delà d'une démarche qui vise à sanctionner, de manière positive ou négative, le comportement professionnel des commissaires aux comptes, le contrôle qualité est aussi un instrument d'égalité entre les auditeurs. La vertu pédagogique et formatrice du contrôle constitue un élément fort de confraternité, auquel la CNCC est très attachée, depuis la mise en œuvre de la démarche, dans les années soixante-dix, et au travers des évolutions de procédures qui ont suivi.

De nouveaux enjeux

Ces évolutions se sont accélérées depuis quelques années, en particulier avec le vote de la LSF qui confère au H3C la définition des orientations et des modalités et la supervision du contrôle qualité, dont la réalisation demeure la prérogative de la Compagnie. Cette démarche s'inscrit dans une tendance observée à l'international, et illustre une autre dimension de la corégulation. Pour autant, les contrôles qualité doivent être réalisés par des professionnels qualifiés, à l'indépendance reconnue au moment de la nécessaire recherche d'une homogénéisation des pratiques, en vue d'une reconnaissance mutuelle du contrôle qualité à l'échelle internationale et de la conclusion d'accords de réciprocité entre les pays européens et les Etats-Unis.



“ En position de force au niveau international ”

“ Votre profession a, depuis 2003, accompagné de nombreuses réformes. Je l'en remercie. Ces réformes étaient indispensables afin de maintenir et de renforcer la crédibilité du commissariat aux comptes à la française. Elles nous placent en position de force au plan international. Votre profession dispose désormais d'un corpus de textes cohérents qu'il conviendra de compléter dans les mois à venir par un référentiel normatif homologué. Ce cadre défini doit maintenant être stabilisé. Il nous faut



œuvrer ensemble pour faire vivre ce nouveau dispositif. Je compte sur les 15 000 membres de la profession pour relever avec nous ce défi. Dans ce processus, la collaboration entre le Haut Conseil et la Compagnie me paraît essentielle. Je sais que votre Compagnie est consciente des enjeux qui attendent votre profession. Je lui fais pleinement confiance pour relever les défis qui lui sont proposés. ”

Michel Prada, Président de l'Autorité des Marchés Financiers

“ Préserver la confiance des investisseurs ”

“ L'AMF et la CNCC ont souvent l'occasion de travailler de concert, pour faire évoluer la pratique professionnelle en l'adaptant au nouveau contexte. Nos destins sont étroitement liés : s'agissant de la qualité de l'information financière, les marchés et les dirigeants d'entreprises ont besoin des commissaires aux comptes, et les régulateurs financiers se reposent en grande partie sur eux.



tion des marchés, les normes d'éthique, épine dorsale du statut de contrôleur externe, le niveau de recrutement et la formation continue, tant il est vrai que l'évolution des normes comptables impose un constant investissement en ressources humaines.

Ces aspects complémentaires des règles et pratiques contribuent à un même objectif : rétablir puis préserver la confiance des investisseurs dans la qualité de l'information financière. ”

La qualité de l'audit est ainsi au cœur des préoccupations de l'AMF dans toutes ses dimensions : les normes d'audit et leur harmonisation internationale, corollaire de la globalisa-

Christine Thin,
Présidente du Haut
Conseil du commissariat
aux comptes

“ Assurer ensemble la sécurité financière ”

“ L'année 2005 s'est inscrite dans la continuité des réformes qui ont été amorcées avec la Loi de Sécurité Financière. Les évolutions des textes



qui régissent le contrôle légal des comptes ont notamment modifié l'environnement juridique de la profession de commissaire aux comptes.

N'oublions pas que ces évolutions se retrouvent à l'échelle mondiale. Vous le savez, un peu partout se créent des organes de supervision de la profession d'auditeur. La huitième Directive prévoit la mise en place de systèmes de supervision publique et d'assurance qualité du commissariat aux comptes. Ces évolutions sont rapides et exigeantes. La tâche est complexe et difficile. Il est particulièrement essentiel, que nos deux organismes, en cette période trouvent la meilleure façon de travailler ensemble dans le souci commun d'assurer la sécurité financière. Je ne doute pas un instant que nous y parviendrons. ”

Interventions des 1^{er} et 2 décembre 2005, lors des XVIII^e Assises de la CNCC.

Le commissariat aux comptes au cœur de l'économie de marché

La comptabilité, une infrastructure vitale de l'économie de marché

Les états financiers permettent à toutes les parties prenantes - investisseurs, fournisseurs, clients, administrations, salariés... - de se faire une opinion sur la situation réelle d'une entreprise. A ce titre, la comptabilité figure parmi les quelques infrastructures vitales de l'économie de marché. Dès lors que la pertinence des comptes est mise en doute, c'est l'ensemble du système qui se grippe. Les parties prenantes se détournent et la croissance économique s'affaiblit.

La certification des comptes, une mission d'intérêt public

En certifiant la sincérité des comptes arrêtés sous la responsabilité des entreprises, le commissaire aux comptes ne remplit pas une *check-list*, en se contentant de cocher ce qui serait juste et ce qui ne le serait pas. Sur la base des normes d'exercice professionnel, il émet une opinion sur la régularité et la sincérité des comptes. Il exerce sa responsabilité et son jugement au service de l'ensemble des parties prenantes. Ses travaux portent également sur l'analyse de l'information financière et sa sincérité. Il informe enfin sur certaines transactions intervenues entre la société et ses actionnaires ou administrateurs. Pour l'aider dans sa mission, la loi prévoit qu'il peut assister à toutes les réunions du conseil d'administration où sont examinés

Le rôle du commissaire aux comptes s'apparente à une mission d'intérêt public. En certifiant la sincérité des comptes des entreprises, la profession contribue à entretenir la confiance dans le système économique et favorise la croissance et l'emploi.

les comptes, ainsi qu'à toutes les assemblées d'actionnaires. Dans certains cas, le commissaire aux comptes s'exprime devant le comité d'entreprise.

Des missions spécifiques reconnues en France par la loi

⊙ **Le devoir d'alerte.** Lorsque le commissaire aux comptes relève des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation, il doit en informer les dirigeants de l'entreprise puis, le cas échéant, le conseil d'administration. Si des mesures efficaces ne sont pas décidées pour améliorer la situation, il informe de ses démarches le Président du tribunal de commerce.

⊙ **La révélation des faits délictueux.** Le commissaire aux comptes doit révéler au Procureur de la République les faits délictueux dont il a eu connaissance en rapport avec l'exercice de sa mission.

Par ailleurs, pour les sociétés cotées, depuis la Loi de Sécurité Financière, le commissaire aux comptes présente ses observations sur le rapport du Président du conseil d'administration sur le contrôle interne.

Grandes entreprises : une mission attendue par les actionnaires

L'émergence depuis une vingtaine d'années d'un capitalisme populaire a renforcé le besoin d'une information financière fiable.

Ainsi, le commissaire aux comptes joue un rôle central dans le bon fonctionnement des marchés financiers et le développement des sociétés cotées.

Développement d'un actionariat populaire

La France comptait en 2006 quelque 6,7 millions d'actionnaires individuels, soit 1,7 million de plus qu'il y a dix ans. Cette progression est révélatrice d'une tendance de fond : la bourse attire de plus en plus de particuliers sous l'effet conjugué des privatisations, de l'instauration progressive de systèmes de retraite par capitalisation et, plus globalement, d'une meilleure connaissance économique. En même temps, l'éclatement de la bulle financière en 2001 et 2002 et ses conséquences ont mis en lumière la demande d'une information financière sincère et compréhensible par le plus grand nombre.

Des prérogatives renforcées auprès des sociétés cotées

La Loi de Sécurité Financière a renforcé les prérogatives des commissaires aux comptes s'agissant du contrôle des entreprises cotées. Les commissaires aux comptes sont souvent présents aux réunions du comité d'audit et des conseils d'administration qui arrêtent les comptes annuels et semestriels. L'expression de leur opinion est attendue par les actionnaires réunis en assemblée générale.

Pour aider la profession à s'adapter aux évolutions, la CNCC, au travers de son département APE, travaille avec l'Autorité des Marchés Financiers sur tous les sujets intéressant la certification des comptes afin de mettre à la disposition des commissaires aux comptes mais aussi des autres acteurs du marché des outils aptes à faciliter les relations prévues par la loi entre les deux organisations.

UN GROUPE DE RÉFLEXION SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE

Le département APE a participé au printemps 2006 aux réflexions du groupe de Place sur la notion de " prévisions ". L'objectif était d'analyser la définition des termes " prévisions " et " tendances " donnée par le règlement européen sur le document, et de proposer une grille de lecture pour la mise en œuvre de ce règlement. Le sujet concerne très directement les commissaires aux comptes qui sont appelés, dans le cadre de leurs missions auprès des sociétés cotées, à prendre connaissance du processus d'élaboration des prévisions et tendances, à revoir la cohérence des hypothèses retenues, à vérifier les calculs effectués et à s'assurer que les méthodes comptables sont conformes à celles retenues par l'émetteur pour ses comptes annuels.

Le co-commissariat, un atout supplémentaire

La LSF a confirmé le principe du co-commissariat aux comptes, obligatoire en France pour les entreprises publiant des comptes consolidés et pour certains établissements de crédit. « Les commissaires aux comptes se livrent ensemble à un examen contradictoire des conditions et des modalités d'établissement des comptes », selon le texte de loi. Ce système renforce l'indépendance et l'efficacité des auditeurs en apportant une compétence technique plus large et complémentaire, dans le cadre d'un exercice équilibré du co-commissariat aux comptes.

PME : une valeur ajoutée et un atout pour l'entreprise

Les PME représentent le premier gisement de croissance et de création d'emplois. Elles constituent également la majorité des mandats pour les commissaires aux comptes.

Sécuriser l'environnement des entreprises

Comme pour toutes les entreprises, le commissaire aux comptes remplit sa mission de contrôle légal des comptes. La sécurisation de l'environnement des PME est au cœur de sa mission, le développement des petites et moyennes entreprises devant s'inscrire dans un climat de sérénité. Son action encourage l'évaluation par les dirigeants de l'ensemble des risques et favorise la mise en place de procédures fiables. Pour de nombreux chefs d'entreprises, la présence d'un commissaire aux comptes permet par ses vertus préventives de mieux gérer les risques civils et pénaux.

85% DES DIRIGEANTS DE PME JUGENT UTILE LE CONTRÔLE LÉGAL DES COMPTES.*

Faciliter l'accès au financement et la croissance des PME

Des états financiers certifiés par un commissaire aux comptes sont un atout pour les entreprises dans leurs relations avec les banques. De même, une information contrôlée sur la pertinence et le poids de telle ou telle information financière, facilite l'accès au crédit et l'attractivité auprès d'investisseurs français ou internationaux. L'action des commissaires aux comptes peut aussi s'avérer décisive pour les PME qui souhaitent accéder aux marchés

publics. Les gages de transparence demandés requièrent la mise en œuvre de procédures sécurisées d'élaboration des comptes, qui nécessitent l'audit externe de leur application pour que le jugement des autorités de décision soit pertinent.

Accompagner la transmission d'activité

600 000 PME devront trouver un repreneur dans les dix ans à venir. Si sa mission ne consiste pas à valoriser les entreprises qu'il audite, le commissaire aux comptes s'intéresse par nature à la continuité de l'exploitation et son action en faveur de la transparence facilite la transmission d'entreprise.

COMMISSARIAT AUX COMPTES ET PME :

170 000 mandats de commissariat aux comptes (sur un total de 200 000) se trouvent dans des entreprises de 50 salariés ou moins. Ils représentent 57% du chiffre d'affaires de la profession.

*Sondage IFOP pour la CNCC - décembre 2005

« Votre part sera très importante pour que le marché de la transmission d'entreprise fonctionne bien, notamment pour que ce ne soit pas uniquement les grandes entreprises étrangères qui rachètent nos PME mais que ce soit des PME françaises. »

Renaud Dutreil,

Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce,
de l'Artisanat et des Professions Libérales
XVIII^e Assises de la CNCC, Paris, 1^{er} et 2 Décembre 2005

Des missions étendues au secteur associatif et au secteur public

Les commissaires aux comptes interviennent de manière croissante dans le secteur non-marchand. Dès lors que le montant des aides publiques le justifie, ces entités doivent faire certifier leurs comptes. Une intervention qui commence également à émerger dans le secteur public.

Participer à la bonne gouvernance des associations

Sur un peu plus de 200 000 mandats exercés par les commissaires aux comptes en France, les associations en représentent près de 20 000. Elles sont tenues de désigner au moins un commissaire aux comptes lorsqu'elles exercent une activité économique et remplissent au moins deux des trois critères suivants : 50 salariés, 3,1 millions d'euros de chiffre d'affaires ou 1,55 million de total de bilan. A celles-ci, il convient d'ajouter les associations percevant des financements publics d'un montant total supérieur à 153 000 euros. Ce contrôle légal des comptes remonte à 1984 et n'a cessé depuis lors de prendre de l'ampleur. En effet, la reconnaissance du rôle des associations dans la société passe par davantage de transparence et un renforcement de leur mode de gouvernance. Les commissaires aux comptes participent à cette démarche en contribuant à l'adoption d'une culture de la transparence. A titre d'exemple, le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative a sollicité la CNCC pour participer à la formation des délégués départementaux à la lecture des comptes. Des sessions de formation ont débuté en 2006.

La certification des comptes de la Sécurité Sociale

Dans un souci de plus grande transparence et d'efficacité, le législateur français va imposer, pour la première fois, la certification des comptes de la Sécurité Sociale. Le contrôle des comptes du régime général



est confié à la Cour des Comptes tandis que la certification des comptes des autres régimes revient aux commissaires aux comptes. Cette nouvelle mission constitue une reconnaissance majeure du rôle de la profession par les pouvoirs publics. Elle s'organise dans le cadre d'un groupe de travail auquel participent des représentants de la CNCC, du Ministère de la Justice et de la Cour des Comptes.

Journée Associations et Fondations, le 26 janvier 2006.

LES MANDATS DANS LES COOPÉRATIVES AGRICOLES

La profession certifie les comptes de nombreuses coopératives agricoles au service d'une communauté d'acteurs : actionnaires ou coopérateurs, salariés, fournisseurs, clients, banquiers, etc. Chaque année la Compagnie Nationale organise une journée d'information et d'échange consacrée aux coopératives agricoles.

Un engagement continu au sein des instances internationales

L'ouverture de la profession sur l'économie mondiale se traduit par une forte implication de la CNCC dans les organismes internationaux.

Cet engagement permet de participer à l'élaboration des directives européennes et des normes d'audit internationales.

Un engagement au plus haut niveau

La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes est depuis longtemps très engagée dans les instances internationales qui encadrent la profession. René Ricol, ancien Président de la CNCC, a été le premier Président français de l'IFAC (2002-2004), la fédération internationale des experts-comptables. Aujourd'hui, Jacques Potdevin, également ancien Président de la CNCC, est *deputy president* de la FEE, la fédération européenne des experts-comptables, dont deux représentants français ont déjà occupé la présidence.

Participer à l'harmonisation européenne

Pendant deux ans et demi, la FEE a été l'un des interlocuteurs privilégiés de la Commission Européenne dans le cadre de la révision de la 8^e Directive consacrée aux enjeux de l'audit. Grâce à une culture du consensus parmi ses membres, la FEE a contribué avec efficacité à l'élaboration de ce qui est devenu la directive sur le contrôle légal des comptes, publiée le 19 juin 2006. L'un des enjeux pour les deux années à venir réside dans la transposition de la directive dans les législations des Etats membres.

La FEE a, à cet égard, la faculté d'aider ces derniers, en leur apportant son expertise technique, afin de favoriser une transposition homogène partout en Europe.

Parallèlement, la FEE intervient sur une série de sujets de portée européenne comme l'harmonisation des qualifications professionnelles ou la formation des auditeurs.

Vers l'adoption des normes internationales

L'engagement de la Compagnie au niveau de l'IFAC revêt, lui aussi, un caractère stratégique. La France est présente à plusieurs niveaux : William Nahum siège au Board de l'IFAC tandis que Gérard Trémolière est membre de l'IAASB, l'organisme membre de l'IFAC en charge de la rédaction des normes d'audit internationales. D'autres professionnels sont présents comme Thierry Karcher, membre de l'IESBA, l'organisme en charge des normes d'éthique et des règles d'indépendance.

Le programme Clarity

L'IAASB a entrepris depuis 2004 un ambitieux travail de toilettage des normes d'audit internationales (ISA). L'objectif du programme Clarity, qui devrait être achevé à l'horizon 2008 est autant de simplifier la terminologie employée que la structure et le contenu de ces normes. Ce projet est particulièrement important à un moment où l'Union Européenne a décidé de retenir à terme les ISAs comme référentiel en matière d'audit.

« Le projet Clarity est né de la nécessité de corriger une certaine dérive des normes d'audit internationales vers un modèle fondé essentiellement sur des règles au détriment d'une approche basée sur des principes. Il est apparu nécessaire également de simplifier ces normes afin de bâtir un ensemble qui soit compréhensible par ses premiers utilisateurs que sont les commissaires aux comptes. La CNCC a été à l'initiative du projet avec ses homologues britanniques. Elle est également présente au sein du bureau de l'IAASB et, à ce titre, participe à la gestion et à la validation de toutes les normes ainsi ré-écrites. »

Gérard Trémolière,

membre du Bureau de l'IAASB
et Vice-Président de la CNCC

La DIPAC : une structure internationale commune pour la CNCC et l'OEC

Devenue opérationnelle en décembre 2005, la Délégation Internationale pour l'Audit et la Comptabilité (DIPAC) rassemble les directions internationales de la CNCC et de l'Ordre des Experts Comptables (OEC). Une mutualisation des moyens et des ressources qui permet d'assurer un suivi coordonné et de développer les actions internationales de la profession française du chiffre.

LA DIPAC A POUR OBJECTIF DE SUSCITER DES VOCATIONS AUPRÈS DE PROFESSIONNELS SUSCEPTIBLES DE PRENDRE DES RESPONSABILITÉS DANS LES INSTANCES INTERNATIONALES. ELLE CONTRIBUE À LEUR MOTIVATION ET À LEUR ÉVENTUELLE FORMATION.

La DIPAC est notamment chargée de mettre en place et de maintenir un dispositif de suivi de l'actualité internationale, afin d'alerter les institutions et de rappeler aux personnes concernées les échéances à respecter. Elle coordonne l'assistance fournie aux représentants de la profession dans les instances internationales. Elle les informe également régulièrement sur les grands événements et enjeux internationaux, assure les relations avec les organisations professionnelles internationales et coordonne les stratégies et actions à mettre en œuvre hors de France.

LE CONSEIL DE LA DIPAC

La CNCC et l'OEC sont représentés par 5 membres. Les Présidents de chacune des deux institutions sont co-présidents de la DIPAC. Les autres représentants sont désignés par le Conseil National de la CNCC et le Conseil Supérieur de l'OEC, sur la base de l'intérêt qu'ils portent aux questions internationales. Les représentants de la France dans les Conseils de l'IFAC, de l'IAASB et de la FEE, ainsi que les représentants français siégeant auprès de l'ECG et de l'EFAA sont membres du Conseil de la DIPAC au titre de personnalités qualifiées.

La CNCC et l'OEC mènent aussi des actions communes de développement et de partenariats internationaux, en collaboration avec la Fédération Internationale des Experts Comptables Francophones (FIDEF). Ces initiatives concernent plusieurs pays d'Europe centrale et orientale (dont la Russie), le Maghreb et le Liban, les pays francophones d'Afrique sub-saharienne, ainsi que l'Asie. L'objectif partagé est de développer les organisations professionnelles de ces différents pays ainsi que le bon niveau des professionnels (notamment via la formation initiale et continue, et d'assister les pouvoirs publics locaux dans leurs projets de normalisation comptable et de réalisations financées par les bailleurs de fonds internationaux.

Une utilité démontrée

Moins d'un an après sa création, la DIPAC a déjà fait la preuve de son utilité. Elle a notamment étudié et préparé les réactions communes de l'Ordre et de la Compagnie concernant le projet de réécriture de la Constitution de l'IFAC et des règles de gouvernance de la Fédération internationale des experts-comptables. Elle est aussi chargée de coordonner la participation des deux institutions françaises au Congrès mondial de la Comptabilité, à Istanbul en novembre 2006. Enfin, elle prépare actuellement le lancement d'un site internet présentant les actions internationales des deux institutions.

Les enjeux de la formation initiale et continue



Aux termes du décret du 12 août 1969 modifié, les responsabilités de la CNCC en matière de formation couvrent à la fois les conditions d'accès à la profession et les obligations de formation continue auxquelles doivent se soumettre tous les commissaires aux comptes.

Formation continue : vers une meilleure gestion du temps alloué à la compétence

Le décret dispose que « tout commissaire aux comptes a l'obligation de suivre une formation professionnelle et d'en rendre compte à la compagnie régionale dont il est membre. » Dans ce cadre général, les exigences croissantes en matière de compétence technique pour les missions de commissariat aux comptes ont récemment amené le législateur à améliorer les dispositifs prévus.

C'est ainsi que deux nouvelles dispositions devraient prochainement être proposées à la Chancellerie :

- ⊙ **L'obligation de formation continue** pour les commissaires aux comptes serait, en termes de volume horaire de 120 heures sur trois ans.
- ⊙ **son contenu serait également précisé** : au-delà des séminaires de formation traditionnels dont la CNCC est un des principaux organisateurs - et dont la qualité est reconnue par une grande majorité des participants - les carrefours et conférences, ainsi que les lectures professionnelles et le temps passé au sein de commissions techniques seraient également reconnus comme du temps consacré à la formation professionnelle.

L'objectif, selon Vincent Baillot, Président de la CNCC, est de « maintenir le niveau d'excellence atteint par tous ceux qui ont engagé des efforts d'adaptation ».

Formation initiale : renforcer l'attractivité de la profession

Autre grand chantier dont la responsabilité de proposition échoit à la CNCC, la formation initiale des futurs commissaires aux comptes. La profession reste aujourd'hui l'un des principaux recruteurs de jeunes diplômés, mais doit en permanence ouvrir ses portes vers des profils variés et non plus recruter exclusivement des diplômés des grandes écoles de commerce ou de la filière comptable.

Dans cette optique, deux réformes importantes sont en cours :

- ⊙ **une refonte du diplôme** d'expertise-comptable qui reste la voie d'accès classique au commissariat aux comptes.
- ⊙ **une modernisation du certificat d'aptitude**, qui constitue l'autre voie d'accès au commissariat aux comptes et contribue à renforcer le périmètre d'attractivité de la profession.

UNE PROFESSION QUI SE FÉMINISE

Si la répartition par tranches d'âges varie peu depuis 1998, il faut cependant noter l'augmentation du nombre des femmes dans la profession : elles sont à l'heure actuelle près de 2 200, contre à peine plus de 1 600 en 1998. Un commissaire aux comptes sur six est aujourd'hui une femme. Un chiffre qui évolue progressivement.

« Ce sont d'abord les aspects éthiques du métier d'auditeur qui m'ont attirée vers la profession : le fait que le commissaire aux comptes soit le garant de la transparence et de la fiabilité de l'information financière, et qu'il soit un maillon important de la chaîne de sécurité financière. Je suis également sensible aux perspectives d'évolution professionnelle qu'offre le métier de commissaire aux comptes et notamment, la possibilité de créer son propre cabinet. »

Sandrine Lezan,

Commissaire aux Comptes stagiaire

Les 4 grands axes de promotion

Parallèlement, toujours dans le but de faire mieux connaître la profession et de la rendre plus attractive aux yeux des jeunes et futurs diplômés, la CNCC a, pour la première fois en mars 2006, participé au Salon de l'Etudiant et au Salon des Masters et 3^e Cycle, en mettant l'accent sur quatre grands axes de promotion du commissariat aux comptes :

⊙ **L'importance de la mission des commissaires aux comptes au service de l'intérêt général.** En certifiant les comptes d'entités de toutes les tailles et dans tous les secteurs d'activité, ils jouent un rôle de contrôle essentiel à la transparence, à la sécurité, à la moralisation des marchés et de la vie économique dans son ensemble.

⊙ **les métiers de l'audit et du chiffre sont aujourd'hui en plein essor** et la demande de nouveaux collaborateurs y est forte. Il existe en France, plusieurs milliers de cabinets de tailles variables, qui doivent faire face à une demande croissante de leurs clients, et offrent des opportunités de carrière.



⊙ **les équipes de commissariat aux comptes sont aujourd'hui ouvertes à des profils très divers**, ingénieurs, titulaires de diplômes d'écoles de commerce ou de diplômes universitaires. La formation continue est assurée tout au long de la carrière des professionnels des métiers de l'audit et du chiffre.

⊙ **le commissariat aux compte ouvre les portes à une carrière internationale.** Les méthodes, les valeurs et les normes de la fonction d'audit tendent à devenir similaires en Europe et partout dans le monde.

Hugues-Arnaud Mayer, Président d'Abeil

« *Un savoir faire technique incontestable et une autorité éthique irréprochable* »

Comment est perçu le rôle du commissaire aux comptes par les dirigeants de petites et moyennes entreprises ?

Il existe deux cas de figure. Certains dirigeants de PME, notamment ceux qui n'ont pas l'obligation de faire auditer leurs comptes, ont du mal à distinguer le rôle du commissaire aux comptes de celui de l'expert-comptable et, par conséquent, ne comprennent pas forcément le bénéfice qu'ils peuvent en tirer. En revanche, lorsque le dirigeant connaît et comprend le rôle d'un commissaire aux comptes, il l'apprécie généralement beaucoup. Le commissaire aux comptes est, dans ce cas, perçu comme un expert "au-dessus de la mêlée", à la fois détenteur d'un savoir-faire technique incontestable et d'une autorité éthique irréprochable. On ressent très clairement le poids de cette autorité lorsqu'on fait appel à un commissaire aux comptes. Sa signature représente une véritable caution pour l'entreprise. On s'en rend compte en particulier lorsqu'on soumet des dossiers à la banque ou encore à la Commission Européenne pour l'obtention d'aides. Les entreprises qui développent une activité à l'international perçoivent aussi très clairement l'avantage de recourir aux services d'un commissaire aux comptes.



« *Le commissaire aux comptes est perçu comme un expert au-dessus de la mêlée* »

Comment pourrait-on encore enrichir la relation entre le commissaire aux comptes et les PME ?

Les commissaires aux comptes doivent communiquer davantage. Ils doivent expliquer aux PME leur valeur ajoutée, aller au-devant des dirigeants d'entreprises pour se faire connaître que ce soit à l'occasion de colloques et de conférences, ou au sein d'organisations patronales comme le Medef. Je les encourage à se découvrir un peu plus.

En quoi le commissariat aux comptes participe-t-il au dynamisme du tissu économique ?

La croissance, pour être durable, doit s'appuyer sur des bases saines. Or, le commissaire aux comptes, en validant la qualité de l'information financière des entreprises, contribue à assainir l'environnement économique. Il représente ainsi un maillon essentiel de la sécurité financière nécessaire aux affaires.

Hugues-Arnaud Mayer est Président de la société Abeil, leader européen des couettes et des oreillers santé. Il est également Président du Medef Auvergne, Président de la Commission Développement des Territoires du Medef et membre du Conseil Exécutif du Medef.

« Une opinion dans laquelle on peut avoir confiance »

Que représente pour une grande entreprise la signature d'un commissaire aux comptes ?

Elle représente deux choses. La signature de l'auditeur constitue d'abord une validation. Elle indique qu'un contrôle a été mené, que les processus internes ont été vérifiés et que les comptes de l'entreprise sont sincères. Elle représente donc une garantie. Une garantie d'autant plus solide qu'elle émane d'un acteur indépendant. Cette indépendance est constitutive du statut de l'auditeur. Elle est renforcée aussi par la durée de son mandat qui lui confère une véritable liberté de jugement. Enfin, les règles de déontologie, notamment celles concernant les incompatibilités, ont encore été renforcées ces dernières années. Il s'agit donc d'une opinion dans laquelle on peut avoir confiance.

En quoi la caution apportée par les commissaires aux comptes favorise-t-elle le développement de l'entreprise ?

Elle apporte une information et un confort aux partenaires et aux actionnaires de l'entreprise qui, parfois, n'ont pas accès aux comptes ou n'ont pas une qualifi-

« Les commissaires aux comptes sont, en premier lieu, des vecteurs de progrès pour l'entreprise et donc l'économie. »



cation financière suffisante pour les juger par eux-mêmes. La signature de l'auditeur signifie que l'on peut établir des relations commerciales avec une entreprise. Ce faisant, elle en favorise le développement.

Quel est pour vous l'apport de la profession vis-à-vis de l'économie en général ?

Ses apports sont multiples. Les commissaires aux comptes sont, en premier lieu, des vecteurs de progrès pour l'entreprise et donc l'économie. Ce sont des professionnels compétents qui étudient en profondeur les entreprises et contribuent à diffuser les bonnes pratiques à travers le tissu économique. Ils participent également au débat public et jouent un rôle dans l'amélioration de l'environnement réglementaire. Enfin, ils aident à trouver un juste équilibre entre un formalisme nécessaire, qui garantit une bonne sécurité financière, et un formalisme tatillon et coûteux qui pourrait devenir trop lourd à supporter et handicaperait la croissance des entreprises.

Patricia Barbizet est Administrateur Directeur Général d'Artemis, Vice-Président du Conseil d'Administration de PPR, Chairman de Christie's, Membre du Conseil de Surveillance de Gucci, et Administrateur de Bouygues, TF1, Air France et Fnac SA.

Les CRCC

CRCC D'AGEN,

Départements : Gers, Lot et Lot et Garonne
Président : Frédéric DARDY
Résidence Victor Hugo
50, boulevard Carnot
B.P. 90182
47005 AGEN
Tél : 05 53 66 30 98
crcc.agen@wanadoo.fr

CRCC D'AIX-BASTIA,

Départements : Alpes de Haute-Provence, Alpes Maritimes, Bouches du Rhône, Var, Haute Corse, Corse du Sud
Président : Pierre CASTEL
Tour Méditerranée – 14^e étage
65, avenue Jules Cantini
13298 MARSEILLE CEDEX 20
Tél : 04 91 16 04 30
crcc@crcc-aix.org

CRCC D'AMIENS,

Départements : Aisne, Oise et Somme
Président : Charles-Henry LAPRUN
14, rue Alexandre Fatton
BP 66
80017 AMIENS Cedex 01
Tél : 03 22 71 28 08
crcc.amiens@wanadoo.fr

CRCC D'ANGERS,

Départements : Maine et Loire, Mayenne et Sarthe
Président : Jean-Yves BLANCHARD
14, allée du Haras
49100 ANGERS
Tél : 02 41 88 13 90
crcc.angers@wanadoo.fr

CRCC DE BASSE-TERRE,

Département : Guadeloupe
Président : Philippe BREDENT
Centre d'échanges
Bureau 3-32
1, boulevard Légitimus
BP 46
97152 POINTE A PITRE –
GUADELOUPE
Tél : 05 90 83 86 55
crcc.gpe@wanadoo.fr

CRCC DE BESANCON,

Départements : Doubs, Jura, Haute-Saône et Territoire de Belfort
Président : François GERARD
Espace Valentin – Le Masters
25048 BESANCON CEDEX
Tél : 03 81 88 02 86
crcc.besancon@wanadoo.fr

CRCC DE BORDEAUX,

Départements : Charente, Dordogne et Gironde
Président : Gilles PASSEMARD
28, rue Ferrère – BP 80
33025 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05 56 79 79 22
crcc@crcc-bordeaux.fr

CRCC DE BOURGES,

Départements : Cher, Indre et Nièvre
Président : Bernard GANIEUX
6 bis, rue des Poulies – BP 45
18001 BOURGES CEDEX
Tél : 02 48 24 77 11
crcc-bourges@wanadoo.fr

CRCC DE CAEN,

Départements : Calvados, Manche et Orne
Président : Eric PIOUS
« Le Trifide »
18, rue Bloch – BP 5107
14079 CAEN CEDEX 05
Tél : 02 31 47 49 06
crcc.caen@wanadoo.fr

CRCC DE CHAMBERY,

Départements : Savoie et Haute-Savoie
Président : Stéphane NAJOTTE
La Résidence
15, rue de la Préfecture
74000 ANNECY
Tél : 04 50 51 32 25
crcc.chambery@wanadoo.fr

CRCC DE COLMAR,

Départements : Bas-Rhin et Haut-Rhin
Président : Angel BRICOLA
Espace Ville de France
3, quai de la Sinn
68000 COLMAR
Tél : 03 89 41 61 38
crcc.colmar@wanadoo.fr

CRCC DE DIJON,

Départements : Côte d'Or, Haute-Marne et Saône et Loire
Président : Philippe DANDON
« Le Saint James » -
BP 50956
5, place du Rosoir
21009 DIJON CEDEX
Tél : 03 80 59 65 22
crccdijon@voila.fr

CRCC DE DOUAI,

Départements : Nord et Pas de Calais
Président : Roger DE RUYFFELAERE
10, rue de Tenremonde
59027 LILLE CEDEX
Tél : 03 20 14 90 90
crccdouai@wanadoo.fr

CRCC DE FORT DE FRANCE,

Département : Martinique
Président : Jean-Claude LESTE
Route des Rochers –
rue des Filaos
Lotissement « Eucalyptus »
97234 FORT DE FRANCE -
MARTINIQUE
Tél : 05 96 64 02 26
crcc-972@wanadoo.fr

CRCC DE GRENOBLE,

Départements : Hautes-Alpes, Drôme et Isère
Président : Martine PACCOUD
4, rue Maréchal Dode
38000 GRENOBLE
Tél : 04 76 43 10 76
crcc38@wanadoo.fr

CRCC DE LIMOGES,

Départements : Corrèze,
Creuse et Haute-Vienne
Président : Philippe ROUET
75, boulevard Gambetta
87000 LIMOGES
Tél : 05 55 33 05 45
crcc-limoges@fr.oleane.com

CRCC DE LYON,

Départements : Ain,
Loire et Rhône
Président : Jean BACHELET
216, rue André Philip
69003 LYON
Tél : 04 72 60 26 26
crcclyon@crcclyon.fr

CRCC DE METZ,

Département : Moselle
Président :
Jean-Jacques MENDY
22, avenue Foch
57000 METZ
Tél : 03 87 66 96 47
crcc.metz@wanadoo.fr

CRCC DE MONTPELLIER,

Départements : Aude,
Aveyron, Hérault
et Pyrénées-Orientales
Président :
Jean-François ANTERRIEU
Immeuble Apex
661, rue Louis Lépine
34000 MONTPELLIER
Tél : 04 67 20 98 60
crcc.montpellier@wanadoo.fr

CRCC DE NANCY,

Départements : Meurthe et
Moselle, Meuse et Vosges
Président :
Richard RENAUDIN
46, cours Léopold – BP 80379
54007 NANCY CEDEX
Tél : 03 83 39 20 00
crcc.nancy@wanadoo.fr

CRCC DE NIMES,

Départements : Ardèche,
Gard, Lozère et Vaucluse
Président : Jean DREVETON
388, rue Georges Besse
30035 NIMES CEDEX 01
Tél : 04 66 29 58 14
crcc.nimes@wanadoo.fr

CRCC DE NOUMEA,

Département : Nouvelle
Calédonie
Président : Gaël YANNO
85, av. du Général de Gaulle –
BP 3148
98846 NOUMEA CEDEX
NOUVELLE CALEDONIE
Tél : 687 28 61 00

CRCC D'ORLEANS,

Départements : Indre et Loire,
Loir et Cher et Loiret
Président : Alain COULON
19, rue Théophile Chollet
45000 ORLEANS
Tél : 02 38 62 38 68
crcc.orleans@wanadoo.fr

CRCC DE PARIS,

Départements : Paris,
Seine-et-Marne, Yonne,
Essonne, Seine-Saint-Denis
et Val-de-Marne
Président : Bernard LELARGE
29, boulevard de Courcelles
75008 PARIS
Tél : 01 53 83 94 33
contact@crcc-paris.fr

CRCC DE PAU,

Départements : Landes,
Pyrénées-Atlantiques et
Hautes-Pyrénées
Président : Philippe ARRAOU
Résidence Plein Soleil
16, Avenue de Saragosse
64000 PAU
Tél : 05 59 02 85 28
crcc.pau@wanadoo.fr

CRCC DE POITIERS,

Départements : Charente
Maritime, Deux Sèvres,
Vendée, Vienne
Président : Vladimir MENARD
30, rue Marcel Paul
79000 NIORT
Tél : 05 49 24 89 13
crccpoitiers@wanadoo.fr

CRCC DE REIMS,

Départements : Ardennes,
Aube et Marne
Président :
Bernard PIERQUIN
41, boulevard de la Paix
51723 REIMS CEDEX
Tél : 03 26 85 18 78
crcc.reims@wanadoo.fr

CRCC DE RENNES,

Départements : Côtes d'Armor,
Finistère, Ille-et-Vilaine,
Loire-Atlantique et Morbihan
Président :
Jacques LE POMELLEC
50, boulevard de la Tour
d'Auvergne
35069 RENNES CEDEX
Tél : 02 99 31 57 87
crcc.rennes@wanadoo.fr

CRCC DE RIOM,

Départements : Allier, Cantal,
Haute-Loire et Puy-de-Dôme
Président :
Jean-Paul BESSON
9, rue Patrick Depailler
63063 CLERMONT FERRAND
CEDEX 1
Tél : 04 73 28 55 55
accueil@auvergne.experts-
comptables.fr

CRCC DE ROUEN,

Départements : Eure
et Seine-Maritime
Président :
Pierre LORDEREAU
6, place Saint Marc
76000 ROUEN
Tél : 02 35 89 00 82
crcc.rouen@wanadoo.fr

**CRCC DE SAINT DENIS
DE LA REUNION,**

Département : La Réunion
Président :
Norbert TRESFELS
Résidence du Mail –
20, rue Jean Cocteau
97490 SAINTE CLOTILDE –
LA REUNION
Tél : 02 62 40 98 53
croec@croec-reunion.com

CRCC DE TOULOUSE,

Départements : Ariège,
Haute-Garonne,
Tarn et Tarn-et-Garonne
Président : Pierre BONALD
11, boulevard des Récollets
31078 TOULOUSE CEDEX 4
Tél : 05 61 53 82 23
crcc.toulouse@wanadoo.fr

CRCC DE VERSAILLES,

Départements : Eure-et-Loir,
Yvelines, Hauts-de-Seine
et Val-d'Oise
Président :
Jean-Charles LEGRIS
23, boulevard du Roi
78000 VERSAILLES
Tél : 01 39 67 51 10
crcc@crcc-versailles.com

Structure et budget de fonctionnement

Les activités de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes sont réparties entre 2 entités juridiques :

⊙ **la CNCC**, qui regroupe toutes les activités institutionnelles

⊙ **CNCC – Services**, qui regroupe les autres activités (Formation, Edition et Informatique)

Ces activités sont centralisées au 16 avenue de Messine – Paris 8^e depuis juin 2006, et emploient près de 70 personnes dans 7 services :

- services techniques
- pôle qualité
- formation
- édition
- informatique
- communication
- administration

Les relations internationales sont traitées en commun avec l'OEC dans le cadre de la DIPAC.

La CNCC est dotée d'un Comité de Direction, placé sous l'autorité du Président Vincent Baillot et chargé d'optimiser le fonctionnement des services dans le cadre de la politique générale arrêtée par le Bureau National. Ce comité est constitué de :

⊙ **Roger Thune**, Directeur Général, chargé de la direction exécutive de l'ensemble des services de la Compagnie.

⊙ **François Hurel**, Délégué Général, notamment en charge des relations avec les pouvoirs publics ainsi que des actions politiques internes à la profession.

⊙ **Brigitte Guillebert**, Directeur du Contrôle Qualité, en charge également de la coordination de la doctrine et des actions de coopération internationale au sein de la DIPAC.

Marie-Agnès Hans-Muris, Déléguée Générale du département APE est invitée permanente aux réunions du Comité de Direction.

Le budget de fonctionnement de la CNCC (Institution) est financé par les cotisations fixes et proportionnelles appelées par les CRCC, auprès des commissaires aux comptes inscrits (personnes morales et personnes physiques).

En 2005, le montant de ces cotisations s'est élevé à 12 354 K Euros (11 596 K Euros en 2004).

Le poste principal du budget de fonctionnement courant de la CNCC est constitué par les frais de personnel, qui représentent 40,5 % de son montant.

Par ailleurs, **la CNCC souscrit la police d'assurance responsabilité civile groupe de la profession** pour laquelle les CRCC collectent les primes auprès des confrères.

Un **Comité paritaire Assurances**, composé d'élus, représentants de la CNCC et de l'assureur, **présidé par Jean-Marie Ferrando**, Vice-Président de la CNCC analyse les dossiers et est partie prenante à la gestion et à l'évaluation du risque de responsabilité civile professionnelle des commissaires aux comptes.

L'activité de la CNCC en chiffres

Normes d'audit, Normes Comptables, Etudes Juridiques, Ethique et Réglementation Professionnelle

500 courriers sont traités chaque année par les différentes commissions techniques.

500

250 : c'est le nombre d'appels hebdomadaires des confrères traités par les permanents sur des questions techniques.

250

1 000

+ de 1 000 heures par an sont consacrées par la compagnie à contribuer auprès du CNC aux travaux d'élaboration des normes comptables.

Service Informatique

3 000

3 000 personnes se connectent quotidiennement au portail informatique de la CNCC (moyenne de connexion : 15 minutes).

150

Documentation

+ de 150 revues de presse nationale et internationale sont mises annuellement à disposition des confrères.

3

3 millions : c'est le nombre de pages vues par mois.

600 000

600 000 documents sont actuellement en ligne.

700

+ de 700 recherches documentaires de fond sont effectuées chaque année lors de visites ou de consultations à distance.

230 000

230 000 déclarations d'activité sont effectuées sur le portail.

200 : c'est la moyenne du nombre d'appels quotidiens à la hotline du service informatique.

200

Edition

30 + de 30 ouvrages sont publiés chaque année et mis à la disposition des confrères.

30

270 000 envois unitaires sont adressés aux confrères par an.

270 000

Formation

+ de 800 sessions sont organisées chaque année par les CRCC déclinant le programme de 50 formations proposées par la CNCC, département Formation.

800

Cela représente près de 12 500 jours participants.

12 500

International

+ de 60 réunions par an à l'étranger : les professionnels français se mobilisent pour être présents dans les institutions internationales, certaines manifestations pouvant se dérouler sur 3 jours.

60

Communication

1 000 : c'est le nombre de participants aux Assises 2005 à Paris.

1 000

+ de 4 000 personnes ont suivi en direct ou en différé les débats des Assises sur le site internet.

4 000

336 000 envois unitaires du Président à l'ensemble des confrères par an.

336 000

Le contrôle qualité

Moyens consacrés par la profession au contrôle qualité et intervenants en 2004/2005

	Contrôles nationaux		Contrôles délégués en régions		Total
	EIP	OPCVM	EIP	Autres	
Nombre de :					
- Commissaires aux comptes contrôlés	162	15	81	1 897	*
- Dossiers examinés	149	22	70	3 570	3 811
- Contrôleurs	164	17	47	640	858
Heures de contrôle :					
- Contrôleurs	13 400	700	2 910	18 975	35 985
- Superviseurs	4 200	350	760	3 850	9 160
- Organisation et suivi des contrôles	4 100	110	460	12 544	17 214
- Chambres qualité	1 400	210	384	4 488	6 482
- Formation des contrôleurs	1 900	80	472	5 440	7 892

**Le total n'est pas pertinent, les commissaires aux comptes pouvant être contrôlés à différents titres.*

Le temps consacré par les commissaires aux comptes contrôlés au contrôle de qualité ne figure pas dans ce tableau, dans la mesure où il est difficilement quantifiable.

Cependant, il est en pratique très important : on peut considérer que la profession consacre globalement environ 100 000 heures par an au contrôle de qualité.

Glossaire

AMF

Autorité des Marchés Financiers

APE

Appel Public à l'Épargne

CAC

Commissaire aux Comptes

CESR

Committee of European Securities Regulators

CNC

Conseil National de la Comptabilité

CNCC

Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes

CRCC

Compagnies Régionales des Commissaires aux Comptes

CSOEC

Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables

DDPI

Direction du Développement des Partenariats Internationaux

DIPAC

Délégation Internationale pour l'Audit et la Comptabilité

ECG

European Content Group

EFAA

European Federation of Accountants and Auditors

EFrag

European Financial Reporting Advisory Group

EIP

Entités d'Intérêt Public

FEE

Fédération des Experts-Comptables Européens

FIDEF

Fédération Internationale des Experts-Comptables Francophones

H3C

Haut Conseil du Commissariat aux Comptes

IASB

International Accounting Standards Board

IAASB

International Auditing and Assurance Standards Board

ICAEW

Institute of Chartered Accountants in England and Wales

IDW

Institut der Wirtschaftsprüfer (Allemagne)

IESBA

Independence and Ethics Standard Board for Accountants

IFAC

International Federation of Accountants

IFRS

International Financial Reporting Standards

ISA

International Standards on Auditing

LSF

Loi de Sécurité Financière

MEDEF

Mouvement des Entreprises de France

OEC

Ordre des Experts-Comptables

OPCVM

Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières

PME

Petites et Moyennes Entreprises

SOX

Sarbanes-Oxley Act

Conception et réalisation : MFTL - tél. : 01 44 05 50 05

Direction artistique : Eric Remangeon

Rédacteurs : Jean-Philippe Daniel et Nicolas Daniels

Traduction : JAM Translations

Crédit Photos : Photothèque CNCC, Driss Hadria, Hervé de Mestier, Getty Images

Impression : Lonchamp

CNCC

16, avenue de Messine

75008 PARIS

Tél. : 01 44 77 82 82

Fax : 01 44 77 82 28

www.cncc.fr

